



CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 20 Décembre 2016
à 19h30
PROCES VERBAL

Présents : MM BARSCZUS, CHABAL, DEBRIOULLE, DEPRE, GILHARD, LEFRANC, PELAT, PERIGNON, VOSSIER, Mmes DELARBRE, DELAUME, DUBREUIL, EHRMANTRAUT, ROUYEYROL, Mme BLASSENAC, M. JOLLAND, Mme FAURITTE, M. ALBOUSSIÈRE.

Procurations : Mme BAILLE à M. CHABAL, Melle AUBANEL à Mme EHRMANTRAUT, Mme COUPAT à M. JOLLAND, Mme DESESTRET à M. ALBOUSSIÈRE, Mme PERARO à Mme DELAUME.

Mme ROUYEYROL est désignée secrétaire de séance.

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016 EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

43 / 2016 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration/révision du P.L.U., à savoir :

- Assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, d'une part de maintenir, pérenniser et développer les commerces et services existants dans le village et d'autre part d'optimiser les équipements publics existants en lien avec ce développement démographique
- Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous en créant les conditions favorisant la mixité en matière d'habitat pour tendre vers les objectifs du PLH et de la loi S.R.U en ouvrant à l'urbanisation les secteurs dont la commune a la maîtrise foncière, notamment les terrains situés de part et d'autre de la route de la Trésorerie pour une superficie totale de 6 ha dans l'enveloppe urbaine existante, rue du Stade côté centre bourg ;
- Assurer une densité de construction raisonnable en accord avec la morphologie urbaine et sociale de la commune, tout en prenant en compte les objectifs du futur PLH et les orientations du SCOT ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels existants, corridors vert et bleu, cours d'eau, zones humides et espaces boisés sur l'ensemble du territoire communal,
- Prendre en compte l'aléa inondation (Véore, Béal Crapaud et Guimand), le plan d'exposition aux bruits (aérodrome de Chabeuil) et réduire le degré d'exposition au risque des populations (qualité de l'air : déplacements et nuisances sonores routières) en définissant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- Permettre le développement et le maintien de l'activité artisanale, commerciale et tertiaire ;

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public à la Mairie d'un dossier d'information sur le projet de PLU,
 - Organisation d'au moins une réunion publique,
- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales, des représentants de la profession agricole,

En application de ladite délibération du 4 mai 2015 et conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire présente les modalités pratiques d'organisation de la concertation.

- **Mise à disposition du public à la Mairie d'un dossier d'information sur le projet de PLU**

Le dossier d'information sur le projet de PLU comprend « le porter à connaissance » de l'Etat, ainsi que les supports de présentation de chaque réunion publique.

- **Organisation d'au moins une réunion publique**

Trois réunions publiques ont été organisées au cours de l'élaboration du PLU.

La première a eu lieu le 21 janvier 2016 à 19 h à la salle des fêtes de la commune. Elle avait pour ordre du jour la présentation du diagnostic territorial.

La deuxième réunion publique s'est déroulée le 8 juin 2016 à 19 h à la salle des fêtes. Elle avait pour ordre du jour la présentation à la population du projet d'aménagement et de développement durables de la commune.

La troisième s'est tenue le 6 décembre 2016 à 19 h à la salle des fêtes. Elle avait pour ordre du jour la présentation à la population des Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement du projet de PLU.

Chaque réunion publique a fait l'objet d'annonces parues dans la presse et/ou le bulletin d'informations municipales (n° 6 octobre, novembre et décembre 2015, n° 7 mai à août 2016 et n° 8 septembre à décembre 2016).

Chaque réunion publique s'est déroulée de la manière suivante :

° une première partie de présentation et une seconde partie de question/réponse retranscrite dans les comptes rendus.

- **Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné aux observations**

Un registre a été mis à disposition du public destiné à recueillir les observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les observations (10) ont fait l'objet d'une réponse écrite ou d'un rendez-vous avec le Maire ou l'adjointe à l'urbanisme.

- **Les autres formes de concertation**

La commune a également mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie une exposition de six panneaux décrivant les différentes pièces du PLU, à chaque étape du projet de PLU.

Vu l'article L. 123-19 du code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-9 et R. 123-18 du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 15/2015 du 4 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes transmis par mail le 13 décembre 2016,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 21 juin 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la délibération le retraçant ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 30 novembre 2016 après examen au cas par cas qui dispose, dans son article 1, que la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Malissard n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Considérant les réunions des personnes publiques associées lors des différentes étapes de l'élaboration du projet de PLU,

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation qui fait ressortir les points suivants :

En dehors de quelques remarques visant la défense d'intérêts fonciers particuliers, les thématiques soulevées par les observations, dans le cadre de la concertation, rejoignent les enjeux identifiés suite au diagnostic territorial. Elles expriment des préoccupations légitimes car le plus souvent en rapport avec la recherche d'un

équilibre délicat entre les différentes composantes de la commune (contraintes, risques et sensibilités diverses), entre inscription de projets structurants, développement économique, démographique et urbain maîtrisés (notamment du point de vue de la consommation d'espace), protection adaptée de l'environnement, de la biodiversité et de l'agriculture, mise en valeur du patrimoine naturel et bâti. Cette concertation a permis au Conseil Municipal de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les habitants et les orientations du projet communal, traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En conclusion, le bilan de la concertation est positif. Les diverses remarques et entretiens sous-tendent et justifient des enjeux identifiés dans le diagnostic et traduits à différents niveaux dans le PADD.

Au vu des éléments exposés ci-avant, il y a lieu de constater que :

--> les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,

--> les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,

--> cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Débat :

Certains élus informent avoir rencontré des difficultés pour ouvrir le projet de PLU transmis par mail et téléchargeable par « we transfer » ; il leur est répondu que les services communaux auraient pu leur télécharger le projet de PLU sur une clé USB, comme cela leur a été indiqué par mail du 14 décembre ; le même jour un second mail informait les conseillers municipaux de la prolongation de la validité de mise à disposition du projet de PLU jusqu'au 21 décembre.

P. Lefranc fait remarquer que le nombre de logements prévu est de 200 pour la période 2015-2025 alors que l'objectif est de 170 logements, sans pouvoir préciser sa source.

M. le Maire confirme que l'objectif est de 170 logements ; il convient de rajouter le nombre de logements issus des dents creuses (20 à 30 logements).

Il fait part également d'une probable modification du Plan d'Exposition au Bruit.

J. Debriouille fait remarquer qu'il n'est pas fait mention des réunions du groupe de travail des élus et demande si le groupe de travail se réunira après l'arrêt du projet. Il lui est répondu par l'affirmative ; le groupe de travail sera sollicité après la remise du rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, avant l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.

Mme Delarbre fait remarquer que les observations consignées dans le registre de la concertation n'ont pas fait l'objet d'un examen par le groupe de travail pour ce qui concerne les cas des particuliers, contrairement à ce qui a été écrit dans le bilan de la concertation. En effet, les demandes particulières n'ont pas fait l'objet d'une présentation au groupe de travail considérant qu'elles n'entraient pas dans le champ de l'étude du projet de PLU.

M. Gilhard regrette que ce point n'ait pas été soulevé par les membres du groupe de travail lors des différentes réunions.

La délibération précisera qu'une réponse écrite et/ou verbale a été apportée aux courriers figurant dans le registre de la concertation.

En conséquence, au vu de l'exposé de Monsieur le Maire et du bilan de la concertation, le Conseil Municipal décide à la majorité (4 voix contre de Mmes DUBREUIL, EHRMANTRAUT, AUBANEL et DELARBRE et 19 voix pour).

- De confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 4 mai 2015,
- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire,
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Au Préfet de la Drôme et aux services de l'Etat ;
- Aux présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne et du Conseil Départemental de la Drôme ;
- Au président du Syndicat Mixte SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche,
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (Chabeuil, Valence, Beaumont lès Valence et Montvendre).

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public (les lundis, mardis et jeudi de 8 h à 12h30, les mercredis et vendredis de 8 h à 17 h, le samedi de 8h30 à 12 h pendant la période scolaire).

44 / 2016 MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congrès,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 octobre 2016 avec le commentaire suivant : en l'absence de la parution de l'arrêté permettant la transposition à ces cadres d'emplois, les agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ne sont pas encore éligibles au R.I.F.S.E.E.P,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

. l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

. le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est cumulable avec les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Mme PERARO quitte la séance du Conseil Municipal et donne procuration à Mme DELAUME.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité (2 abstentions de Mme DELARBRE et M. LEFRANC) :

I) La Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. - le Principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. - Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux, ATSEM, agents sociaux territoriaux, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Article 3. - la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétion particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

a) Part fonctionnelle IFSE liée au poste :

Groupes	Fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe A 1	D.G.S	Responsabilité d'une direction Fonctions de coordination ou de pilotage	3 500 €

Groupe B 1	Responsables service technique et enfance jeunesse	Responsabilité d'un service	2 500 €
Groupe C 1	ATSEM, animateur ALSH, agent technique avec responsabilité d'une équipe*, agent de maîtrise*, agent administratif spécialisé	Encadrement de proximité ou emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 500 €
Groupe C 2	Agents sociaux, agents techniques d'exécution ou affectés à l'entretien des locaux*	Sujétions particulières	250 €

(*) La mise en œuvre du RIFSEEP pour ces cadres d'emplois ne sera possible que lorsque le corps des adjoints techniques du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer sera annexé à l'arrêté du 28 avril 2015. Dans l'attente, ils conservent leur régime indemnitaire actuel.

b) Part IFSE liée à l'expérience professionnelle :

Groupes	Plafonds annuels
Groupe A 1	4 000 €
Groupe B 1	3 500 €
Groupe C 1	3 250 €
Groupe C 2	1 500 €

Article 4. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Le versement de L'I.F.S.E sera suspendu en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ainsi qu'en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Article 6. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. - Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Groupes	Critères d'évaluation retenus
A 1	-Atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables

	-Investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques -Capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes vers les objectifs fixés
B 1	Mêmes critères que pour le groupe A 1
C 1	-Efficacité et savoir faire -Comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie -Prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste
C 2	-Efficacité et savoir faire -Comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie

Article 2. - Les bénéficiaires :

Les modalités sont identiques à la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe A 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage	2 500 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	1 620 €
Groupe 3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 260 €
Groupe 4	Sujétions particulières	500 €

Article 4. - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A) sera suspendu en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ainsi qu'en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Article 5. - Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) remplacent le régime indemnitaire actuel sans incidence sur la masse salariale.

45/2016 BUDGET PRIMITIF 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 012,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser :

- la décision modificative n° 2 du budget 2016, ainsi qu'il suit :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	Montant	Chapitre 012 : Charges de personnel	Montant
60612 Energie – électricité	- 2 800,00 €	6453 Cotisations aux caisses de retraite	+ 2 800,00 €
TOTAL	-2 800,00 €		+ 2 800,00 €

- Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

46/2016 PROJET DE RESTRUCTURATION PARTIELLE DU BOULODROME – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION « DISPOSITIF BOURG CENTRE ET POLE DE SERVICES »

Monsieur le Maire informe que le dispositif « Bourg centre et Pôle de services » permet de solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

A ce titre, il présente le projet de restructuration partielle du boulodrome couvert dont les objectifs sont les suivants :

- Mise aux normes d'accessibilité du bâtiment et de ses extérieurs et amélioration des conditions d'accueil des sociétaires (accès aux jeux pour les PMR, sanitaires, circulations extérieures),
- Amélioration de la performance énergétique (isolation des murs, changement des installations de chauffage).

Le coût prévisionnel du projet est le suivant :

Catégories de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT
Dépenses d'ingénierie	AMO, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS	27 000 €
Travaux		150 000 €
Autres (imprévus)		30 000 €
Total		207 000 €

Le coût définitif du projet sera déterminé à l'issue des conclusions de l'étude de faisabilité.

Les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental (fonds départemental), de la communauté d'agglomération (fonds de concours) seront déposés au cours du 1^{er} semestre 2017 et en novembre 2017 auprès de l'Etat pour la D.E.T.R.

Débat :

Mme EHRMANTRAUT demande pourquoi une demande de subvention pour le boulodrome et pas pour la pétanque ? Réponse : bâtiment déjà existant et dans un futur déplacement de la pétanque.

M. JOLLAND regrette que les projets d'investissement ne soient pas débattus en commission urbanisme-travaux et, qu'à ce jour, il ne dispose pas d'information sur l'exécution budgétaire 2016.

En conséquence, après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions de Mmes AUBANEL et EHRMANTRAUT) :

- D'entériner le principe du projet de restructuration partielle du boulo-drome et de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes la subvention la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « bourg centre et pôle de services »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

47/2016 PROJET DE CREATION D'UN PARC PUBLIC SECTEUR DE LA TRESORERIE OUEST – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION « DISPOSITIF BOURG CENTRE ET POLE DE SERVICES »

Monsieur le Maire informe que le dispositif « Bourg centre et Pôle de services » permet de solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

A ce titre, il présente le projet de création d'un parc public, ainsi qu'il suit :

Le parc sera réalisé comme un espace ouvert et aura plusieurs fonctions. Tout d'abord, un espace de loisirs et de détente, avec l'installation de jeux pour enfants, de bancs, etc... Il aura également une fonction de bassin de rétention. Un nivellement fin sera étudié afin de proposer un vallonnement qui permette une utilisation à l'année dans un esprit véritable de parc public.

Les deux axes (est-ouest) pénétrant au quartier seront accompagnés de noues hydrauliques paysagées qui s'écoulent en direction du bassin. Ces noues seront plantées d'arbres en cépée de hauteur moyenne et d'une strate basse n'obérant pas l'écoulement des eaux.

L'axe nord-sud, interne au quartier, aura un aménagement paysager dit plus classique, avec un alignement d'arbres de haute tige en alternance avec des stationnements en long. Une noue paysagère viendra faire le lien entre les deux autres noues.

Le coût prévisionnel du projet est le suivant :

Catégorie de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT
Dépenses d'ingénierie	Etude préalable, maîtrise d'œuvre	23 000 €
Travaux	Travaux préparatoires, espaces verts, mobilier urbain	230 000 €
Total		253 000 €

Le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour la D.E.T.R sera déposé en novembre 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions de Mmes AUBANEL et EHRMANTRAUT) :

- De solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes la subvention la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « bourg centre et pôle de services »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

48/2016 RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE-ALPES

Conformément à la loi, le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le conseil municipal est informé du rapport d'activités 2015.

Les pièces suivantes ont été annexées :

Délibération n° 43/2016 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
Dossier bilan de la concertation

Délibération n° 44/2016 MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) : tableaux IFSE et CIA

Groupe	I.F.S.E Plafond réglementaire FPE	I.F.S.E Plafond commune	Complément indemnitaire annuel Plafond FPE	C.I.A Plafond commune
A 1	36 210 €	7 500 €	6 390 €	2 500 €
B 1	17 480 €	6 000 €	2 380 €	1 620 €
C 1	11 340 €	4 750 €	1 260 €	1 260 €
C 2	10 800 €	1 750 €	1 200 €	500 €

Exemple pour un agent en catégorie C 2 qui bénéficiait en 2016 d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) d'un montant de 604 € (coefficient 1.30).

Les textes préconisent une part fixe pour les agents de catégorie C de 70 % et une part variable de 30 %.

I.F.S.E Part fonctionnelle	I.F.S.E expérience professionnelle	Complément indemnitaire annuel
250 €	173 €	181 €

Délibération n° 48/2016 : rapport d'activités 2015 de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes

La séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Bernard PELAT

